

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2013

du 11 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2014²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2013 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 166 331 707 francs et boucle avec un solde négatif de 140 567 807 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 1 611 319 543 francs pour un capital propre de 1 600 633 799 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 11 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

